

PHYT'EAUVERGNE : Groupe Régional d'Action contre les Pollutions des eaux par les Produits phytosanitaires - www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr

PHYT'EAUVERGNE, créé en 1997, est un groupe de travail réunissant les différents organismes concernés par la problématique de pollution des eaux par les produits phytosanitaires. L'animation est assurée conjointement par la DRAF et la DIREN Auvergne. Il compte aujourd'hui parmi ses membres près de 160 organismes.

Pour en savoir plus :

- Plan Ecophyto 2018 :
⇒ <http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/phyto-2018-plan-pour>
 - Expertise scientifique collective menée par l'Inra et le Cemagref :
⇒ http://www.inra.fr/l_institut/expertise/expertises_realisees/pesticides_agriculture_et_environment
 - Démarche de mise à jour du réseau de fermes de référence PHYT'EAUVERGNE :
 - Bilan des fermes de référence depuis 2002
 - Etude bibliographique des solutions techniques et agronomiques permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires en grandes cultures
 - Comptes-rendus des rencontres entre les techniciens de l'agriculture biologique et de l'agriculture conventionnelle de la région Auvergne sur le thème « Des solutions permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires en Grandes Cultures »
- ⇒ www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr (Rubrique « Actions du Groupe » / « Communication et formation » / « Professionnels agricoles »)

Opération 2008 de mise à jour du réseau de ferme de références financée par :



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



Le Groupe PHYT'EAUVERGNE est co-animé par :

Contact : phyteauvergne@free.fr

04 73 42 14 83



Groupe Régional d'Action contre les Pollutions des eaux par les Produits phytosanitaires

Mise à jour du réseau de Fermes de Références sur la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires



Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : FREDON Auvergne

Octobre 2008

Contexte et objectif du réseau de fermes de références

Le réseau de fermes de références PHYT'EAUVERGNE existe depuis 2002. Il était jusqu'à lors composé de 5 exploitations ayant mis en œuvre des solutions visant à réduire les risques de contamination des eaux par les produits phytosanitaires.

Le Plan Ecophyto 2018, présenté par le Ministre de l'Agriculture le 10 septembre 2008, fixe un objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour se préparer à l'atteindre, il est nécessaire de **disposer de plus de références locales** sur ce thème, et de **mutualiser les initiatives, les outils et les résultats**.

C'est pourquoi, le réseau de fermes de références PHYT'EAUVERGNE se réoriente aujourd'hui vers des exploitations mettant en œuvre **des solutions techniques ou agronomiques permettant**, non seulement de réduire les contaminations de l'eau par les produits phytosanitaires, mais aussi **d'en réduire l'usage**.

L'objectif n'est pas de réaliser des expérimentations à l'échelle de la parcelle. Il est d'apprécier à l'échelle de l'exploitation, sur les différentes fermes de références, la faisabilité de la mise en œuvre locale de solutions permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires.

L'objectif est aussi de **diffuser le plus largement possible les résultats obtenus** dans ces fermes de références auprès des techniciens agricoles et des agriculteurs de la région.

Mode de fonctionnement proposé

Le réseau de fermes de références doit s'appuyer sur un **partenariat avec les acteurs de terrain**. PHYT'EAUVERGNE n'a pas pour objectif de se substituer au conseil agricole local sur ces exploitations

Le Groupe PHYT'EAUVERGNE met son expertise technique à disposition des acteurs agricoles de la région qui souhaiteront participer à la démarche. Le conseil technique sera, dans la mesure du possible, apporté à l'agriculteur de références par les acteurs agricoles de terrain.

La mise en forme des données collectées sur les thèmes des produits phytosanitaires dans les différentes fermes de références sera réalisée par PHYT'EAUVERGNE.

La diffusion des résultats pourra se faire, en partenariat avec les acteurs de terrain, par l'intermédiaire de **visites d'exploitation** et grâce à différents **documents de communication** (articles dans la presse agricole, plaquette envoyée aux agriculteurs de la région, sites Internet,...).

En l'absence de conseil de terrain sur certains territoires, PHYT'EAUVERGNE se réserve la possibilité d'accompagner directement les fermes de références concernées.

Choix des fermes de références

Le choix des fermes de références sera validé par un comité de pilotage composé d'une partie des membres du Groupe PHYT'EAUVERGNE en fonction des critères suivants :

- Réduction significative des quantités de produits phytosanitaires utilisés
- Bonne répartition sur la région des différents exemples
- Intérêt local des types de solutions mises en œuvre, sans redondance
- Types de production prioritaires : exploitations en **Grandes Cultures en agriculture conventionnelle**

Engagements des fermes de références

Les fermes de références PHYT'EAUVERGNE doivent s'engager sur une **durée minimum de 5 ans si possible** sur les points suivants :

- Mettre en œuvre une (des) solution(s) permettant de réduire de façon significative l'utilisation de produits phytosanitaires
- Fournir les informations suivantes et accepter qu'elles soient diffusables :
 - Assolement
 - Rotation
 - Plan parcellaire
 - Itinéraires techniques (Cahier de suivi phytosanitaire, Fertilisation, Variétés, Dates de semis, Commentaires supplémentaires)
 - Temps passé (débit de chantier,...)
 - Rendements
 - Indicateurs de qualité de la récolte
 - Coûts
 - Recettes
- Accepter que l'exploitation puisse être visitable une fois par an par les agriculteurs et techniciens agricoles de la région

pour chaque parcelle concernée

Financements mobilisables pour soutenir la démarche

Les aides existantes permettant de soutenir les agriculteurs dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires sont les suivantes :

- Aides à l'investissement à l'attention des CUMA pouvant permettre de soutenir l'achat de matériels - Taux d'aides (cumulables) :
 - 15 % de la part du Conseil Régional
 - 10 ou 15 % de la part des Conseils Généraux
 - 10 % de FEADER (Union Européenne)
- Aides de la part du Ministère de l'Agriculture :
 - Les aides à l'investissement sur les zones « PVE » - Taux d'aide : 20%
 - Aide surfacique dans le cadre des MAE (axe 2)
 - Aides aux actions de « Formation et Démonstration » avec une contrepartie FEADER des aides publiques
- Aides dans le cadre d'un Contrat Territorial (Aides à l'investissement et aides à la surface) : voir plaquette de synthèse des aides dans le cas d'une démarche territoriale